

Assurance PROTECTION JURIDIQUE

Document d'information sur le produit d'assurance

Allianz Global Corporate & Specialty SE



Produit : Police FORMAT AEROCLUB

Des informations précontractuelles et contractuelles complètes sur le produit sont fournies dans la proposition de garantie de la compagnie d'assurance ainsi que dans la police d'assurance constituée des Conditions Générales FORMAT AERO-CLUB.

De quel type d'assurance s'agit-il? PROTECTION JURIDIQUE



Qu'est-ce qui est assuré?

Les principaux risques assurés :

Allianz Global Corporate & Specialty SE est votre assureur de Protection Juridique. La Allianz Rechtsschutz-Service GmbH gère les sinistres de Protection Juridique couverts au titre de la présente garantie délivrée par Allianz Global Corporate & Specialty SE.

✓ SAUVEGARDE DE VOS DROITS ET INTERETS EN CAS DE LITIGE :

Allianz Global Corporate & Specialty SE garantit dans les conditions et limites fixées ci-après, la mise en œuvre par les voies amiables ou judiciaires, des moyens nécessaires à la sauvegarde de vos droits et intérêts, en cas de litige vous opposant à un tiers, dans le cadre de vos activités.

A cet effet, Allianz Global Corporate & Specialty SE s'acquittera des frais de procédure ainsi que des honoraires d'avocat, de conseil technique et d'expert judiciaire qui vous incombent directement à l'exclusion de ceux et qui résultent de votre condamnation.

a) En défense

Lorsque vous :

- êtes poursuivi devant une juridiction pénale ou citée devant une commission administrative à la suite d'une infraction,
- faites l'objet d'une action devant d'autres juridictions

b) En recours

lorsque vous :

- entendez obtenir réparation d'un préjudice que vous avez subi
- êtes fondé à poursuivre l'exécution d'une obligation née à votre profit

✓ GARANTIES COMPLEMENTAIRES :

- a) Garantie fiscale

Allianz Global Corporate & Specialty SE vous garantit lorsque vous faites l'objet d'une notification officielle de redressement de l'administration des impôts, à condition que ce redressement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Le montant d'une éventuelle condamnation



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- X le paiement des amendes mises à votre charge**
- X le paiement du principal et de toutes sommes que vous pouvez être condamné à verser**
- X les sinistres nés de vos engagements conjoints ou solidaires portant sur des droits litigieux ou résultant de la cession de tels droits, postérieurement à la survenance du litige**
- X les actions résultant d'émeutes ou de mouvements populaires auxquels vous auriez participées**

X les litiges :

- résultant de votre faute intentionnelle ou dolosive ou d'un acte frauduleux
- résultant de l'inexécution d'une obligation incontestable
- résultant de faits de guerre civile ou étrangère
- dont vous aviez connaissance avant la date d'effet du présent contrat,
- mettant en cause votre responsabilité civile, lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance.
- de nature fiscale ou douanière
- relatifs à l'état des personnes et de la famille, aux régimes matrimoniaux, aux successions, procédure de divorce et séparation,
- résultant de votre participation à des conflits collectifs du travail ou de l'exécution de votre contrat de travail ou des personnes vivant sous votre toit,
- liés à la détention de parts sociales ou de valeurs mobilières ainsi qu'à l'administration d'associations, de sociétés civiles ou commerciales,
- nés des contrats de location ou de baux relatifs à des terrains, immeubles ou parties d'immeubles dont vous êtes propriétaire ou usufruitier
- consécutifs à un accident de la circulation, votre recours et votre défense en tant que passager de votre propre véhicule demeure toutefois garantie,
- résultant de l'exercice d'une autre activité que celle prévue par ses statuts et ceux nés de votre participation à l'administration de sociétés

ne résulte pas d'une intention frauduleuse.

b) Recouvrement des créances civiles

Allianz Global Corporate & Specialty SE vous garantit lorsque après mise en demeure infructueuse, vous entendez recouvrer des créances certaines, liquides et exigibles dont le montant, en principal, est au moins égal à 380 euros (trois cent quatre-vingt euros).

Si après notre intervention, vous recevez directement paiement de votre débiteur, vous devrez nous couvrir du montant de la somme ci-dessus définie.

Les plafonds de garantie :

- ✓ plafonds de garantie : 9 000 euros
- ✓ franchises : 155 euros

commerciales ou civiles, ainsi qu'à la détention de droits sociaux,

- en rapport avec l'exercice par vous d'une activité politique ou d'un mandat syndical,
- liés à l'application de la loi n°78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité et à l'assurance dans le domaine de la construction, lorsque vous n'avez pas satisfait aux obligations d'assurance prévues par cette loi,
- liés à des dommages de la nature de ceux qui, en droit français, entraînent la responsabilité ou la garantie des constructeurs ou de leurs sous-traitants, ou des fabricants ou assimilés, en vertu des articles 1792 à 1792-6 du Code civil
- liés à l'application ou au respect des règles contenues dans le Code de l'Urbanisme,
- relatifs à la protection des marques, brevets et droits d'auteurs

X tous litiges qui opposent l'assuré et AGCS SE parties au présent contrat



Où suis-je couvert(e)?

- Monde Entier (en fonction du lieu du litige ou de la procédure)



Quelles sont mes obligations?

- Obligations de l'assuré en cas de sinistre

La déclaration du sinistre doit être adressée en langue française à :

Allianz Rechtsschutz-Service GmbH
Königinstr. 28
80802 München
Deutschland

A l'attention de Claudia WERNICKE, claudia.wernicke@allianz.de

Vous ne devez pas prendre l'initiative d'engager une action en justice sans l'accord préalable de Allianz Rechtsschutz-Service GmbH; si vous y contrevenez, Allianz Rechtsschutz-Service GmbH sera fondé à refuser la garantie au nom et pour le compte d'Allianz Global Corporate & Specialty SE. Toutefois si des mesures conservatoires urgentes s'avèrent indispensables, vous pouvez en prendre l'initiative sous réserve de nous en aviser au plus tard dans les 48 heures.



Quand et comment effectuer les paiements?

- Prime incluse dans la totalité de la prime du contrat FORMAT AEROCLUB



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- Dates d'effet et date d'expiration mentionnées aux Conditions particulières
- Durée : 1 an



Comment puis-je résilier le contrat?

- 2 mois avant la date d'expiration de la police par lettre RAR